



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**MAIRIE DE THONON-LES-BAINS**  
(HAUTE-SAVOIE)

-----  
ARRETES DU MAIRE

DK/CD/PM 1048/2022/DATC 8867

Voirie

Restrictions temporaires de circulation.

**Arrêté du 07 septembre 2022**

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2  
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise SCAVI sise à COGNIN (73), pour  
effectuer une campagne de curage des réseaux,

Considérant qu'à cette occasion, il convient de réglementer la  
circulation et le stationnement,

Sur proposition de Monsieur le Responsable du Service de Police  
Municipale et Gestion du Domaine Communal,

**ARRETONS**

Article 1er. Du 19 septembre au 28 octobre 2022 inclus, les voies suivantes  
seront ponctuellement fermées à la circulation, à savoir : Chemin de la Vionnaz  
le mercredi 19 octobre de 8 heures à 12 heures ; rue des Peupliers le jeudi 20  
octobre de 8 heures à 12 heures ; Boulevard Dessaix le mercredi 26 octobre de  
13 heures à 17 heures ; chemin de la Malaisaz le mardi 27 septembre de 8 heures  
à 12 heures ; chemin de Sous-Collonges le vendredi 23 septembre de 08 heures  
à 12 heures ; chemin des Pervenches le vendredi 23 septembre de 08 heures à 12  
heures ; chemin de la Vionnaz le mardi 27 septembre de 13 heures à 16 heures ;  
chemin des Harpes le mercredi 28 septembre de 8 heures à 12 heures ; chemin  
des Tappaz le mardi 4 octobre de 08 heures à 12 heures ; chemin des Moulins de  
la Versoie le lundi 03 octobre de 8 heures à 12 heures ; chemin des Mûriers le  
mercredi 05 octobre de 8 heures à 12 heures ; rue des Quatre Vents le mercredi  
12 octobre de 8 heures à 12 heures ; 28 chemin de la Fléchère le jeudi 20 octobre  
de 8 heures à 12 heures ; chemin de la Vionnaz le mercredi 19 octobre de 8  
heures à 12 heures ; rue des Peupliers le jeudi 20 octobre de 8 heures à 12 heures ;  
boulevard Dessaix le mercredi 26 octobre de 13 heures à 17 heures ; rue de la  
lumière du lac le 06 octobre de 14 heures à 17 heures ; impasse des Mouettes (au  
n°5) le 06 octobre de 08 heures à 10 heures ; 56 rue du Commerce le mardi 11  
octobre de 08 heures à 12 heures ; chemin de Saint Hélène le mardi 11 octobre  
de 08 heures à 12 heures et impasse du Clos d'Yvoire le 11 octobre de 08 heures  
à 12 heures.

.../.

Les riverains, les services de Police et de Secours auront accès de part et d'autre de l'intervention. Si besoin les piétons seront déviés. Une information sera diffusée par THONON AGGLOMERATION aux riverains impactés. Toute intervention sur le domaine public devra être conforme aux prescriptions du règlement de voirie de la ville de Thonon-les-Bains ([www.ville-thonon.fr](http://www.ville-thonon.fr)).

Article 2. Les panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par THONON AGGLOMERATION et l'entreprise responsable des travaux. L'entretien de l'ensemble de la signalisation mise en place est de la responsabilité de l'entreprise.

Article 3. Les travaux seront autorisés sous réserve de l'accord préalable des concessionnaires concernés.

Article 4. L'entreprise devra enlever les ordures ménagères sur les parties fermées à la circulation et les mettre aux extrémités.

Article 5. Cette autorisation pour des travaux sur le domaine public est, de par sa nature, personnelle et ne peut donc être cédée ou bénéficier à des entreprises tierces.

Article 6. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 7. Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint, Aménagement Urbain et Services Techniques,  
Madame la Commissaire de Police,  
Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thonon-les-Bains, le 07 septembre 2022

Le Maire,  
Christophe ARMINJON.

